

ACCORD ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE LA RUSSIE
EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE
PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS
SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
FÉDÉRATION DE LA RUSSIE,

DÉSIREUX de conclure un Accord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE 1

Personnes visées

Le présent Accord s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

1. Le présent Accord s'applique aux impôts suivants sur le revenu et sur la fortune, quel que soit le système de perception.
 - a) en ce qui concerne le Canada, les impôts qui sont perçus par le Gouvernement du Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, (ci-après dénommés "impôt canadien");
 - b) en ce qui concerne la Fédération de la Russie, les impôts qui sont perçus en vertu des Lois suivantes:
 - (i) "L'impôt sur les bénéficiaires des entreprises et des organisations";
 - (ii) "L'impôt sur le revenu des personnes physiques";
 - (iii) "L'impôt sur le capital des entreprises"; et
 - (iv) "L'impôt sur le capital des personnes physiques";

y compris les impôts de nature analogue prélevés par les autorités des états de la Fédération de la Russie, (ci-après dénommés "impôt russe").